



Fédération des Cheminots

## RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL

Faites respecter vos droits !

[www.fo-cheminots.com](http://www.fo-cheminots.com)

**Communiqué Force Ouvrière 21/01/2011**

Contact dossier : Gilles Desfrancois 06 21 22 74 44

Le manque d'effectifs à la SNCF a des conséquences sur le respect de la réglementation du travail par l'entreprise (RH 0077).

Effectivement, sous couvert de la continuité du service, la SNCF impose une dégradation quotidienne des conditions de travail à ses salariés.

Le Conseil des prud'hommes de Paris vient de condamner la SNCF pour ne pas avoir respecté l'article 32.V du RH0077 : « **Chaque agent doit bénéficier au minimum de 52 repos périodiques doubles, triples le cas échéant, par an. Douze de ces repos périodiques doivent être placés sur un samedi et un dimanches consécutifs** ».

Chaque infraction à la réglementation du travail doit être signalée à votre représentant Force Ouvrière qui saisira le Directeur d'Etablissement par l'intermédiaire des réunions des délégués du personnel et, si nécessaire, s'adressera au Comité du Travail.

**Si cela s'avère nécessaire, les militants et délégués Force Ouvrière assisteront les cheminots dans leurs démarches auprès des Unions Départementales pour constituer et déposer les dossiers devant les Conseils de prud'hommes.**

L'entreprise ne peut en aucun cas s'affranchir de la réglementation du travail même pour pallier une insuffisance chronique de personnel dans certaines régions.

**La Fédération Force Ouvrière des Cheminots reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.**